

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-043

Séance du 20 mars 2026

Convoqué le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric
Absents :
Pouvoirs :
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Aide Sociale et des Familles,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale

Considérant qu'il convient dans un premier temps de déterminer le nombre d'administrateurs du CCAS, compétence relevant du Conseil municipal, puis dans un second temps d'élire les membres élus du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

1. Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire, et comprend, pour moitié des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et pour moitié des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés composant le Conseil d'administration du CCAS est déterminé par délibération du Conseil municipal.

Considérant que parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit au minimum quatre (4) membres nommés,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 (huit) le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, lui permettant d'assurer pleinement et efficacement ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à huit (8) le nombre de membres (outre son Président) du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des Orres, étant entendu qu'une moitié (quatre) sera élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié (quatre) sera nommée par le Maire.

2. Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose que les membres élus et nommés composant le Conseil d'administration du CCAS le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Aide Sociale et des Familles, qui dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin est secret.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire procède à un appel à candidature de listes pour cette élection.

Dépôt de liste(s) :

Se déclare(nt) candidate(s) la(les) liste(s) suivante(s) :

- Liste n°1 : Mme Chantal ROUX, Mme Yvanna ANDREETTI, Mme Monquie CRESPIE, Mme Audrey LUCAS

A l'issue du vote, sont élus à l'unanimité les membres suivants en tant qu'administrateurs du CCAS :

- Mme Chantal ROUX,
- Mme Yvanna ANDREETTI,
- Mme Monquie CRESPIE,
- Mme Audrey LUCAS.

3. Avis du Maire informant les associations et les membres extérieurs du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter. Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune au travers de l'adhésion aux associations
- habilitées à représenter l'association, qui doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

L'avis du Maire informant les associations du renouvellement du conseil d'administration du CCAS a été publié le 17 mars 2026, pour une durée minimale de 15 jours, sur le site Internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, au plus tard le 03 avril 2026, délai de rigueur. A cette date, la désignation des membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS sera prononcée par arrêté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Téléréfours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.